64ème ANNEE



Correspondant au 25 mai 2025

الجمهورية الجسزانرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركز الرسمينية

اِتفاقات دولیّه، قوانین ، ومراسیم و مراسیم و مراسیم و مراسیم و مرادات و آراء ، مقررات ، مناشیر ، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
ABONNEMENT ANNUEL	Tunisie Maroc Libye	(Pays autres que le Maghreb)	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
111 (1 (0 11	Mauritanie		Abonnement et publicité :
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	17111	1711	Les Vergers, Bir Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.18.89 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 Alger
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
		(Trais a expedition en sus)	ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

2

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-139 du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant attribution de la médaille de l'ordre **DECISIONS INDIVIDUELLES** Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions de la secrétaire générale de Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination d'une sous-directrice au secrétariat Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination du secrétaire général du ministère Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination du secrétaire général du ministère Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines de la wilaya de Djelfa 6 Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur des moudjahidine de Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 31

SOMMAIRE (suite)

Décrets exécutifs du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas
Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Aïn Defla
Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics de la wilaya de Skikda
Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas
Décret exécutif du 22 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 20 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au ministère de la communication
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la santé
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la santé
Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya de Ghardaïa
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi de la wilaya d'El Oued
Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination à l'inspection générale de la wilaya d'Alger
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des moudjahidine et des ayants droit
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Tébessa
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative d'El Abiodh Sidi Cheikh à la wilaya d'El Bayadh
Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de Bouira
Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination au ministère de la santé

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 25 Chaoual 1446 correspondant au 24 avril 2025 portant délégation de signature au directeur de la gestion des ressources	
humaines	10

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 8 mai 2025 portant placement en position d'activité auprès de	÷
l'école nationale du Trésor de certains corps spécifiques du ministère de la santé	. 11

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DECRETS

Décret présidentiel n° 25-139 du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant attribution de la médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 91 (7° et 13°);

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant institution de l'ordre du mérite national, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation et fonctionnement du conseil de l'ordre du mérite national ;

Décrète:

Article 1er. — La médaille de l'ordre du mérite national au rang de « Athir » est décernée au Moudjahid Salah GOUDJIL, Président du Conseil de la Nation.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et relations avec la jeunesse, société civile et partis politiques.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2°;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Journada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret présidentiel n° 23-331 du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant réorganisation des services de la Présidence de la République ;

Décrète:

Article 1er. — M. Zoheir Bouamama est nommé conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires politiques et relations avec la jeunesse, société civile et partis politiques.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, il est mis fin, à compter du 19 avril 2024 aux fonctions de sous-directrice à la Présidence de la République, exercées par Mme. Badiaa Dakich.

----*----

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-ministère de la pêche et des productions halieutiques, exercées par M. Mohamed Bengrina, pour suppression de structure.

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la communication.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la communication, exercées par M. Mokhtar Khaldi.

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 mettant fin aux fonctions de la secrétaire générale de l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de secrétaire générale de l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, exercées par Mme. Samira Hamidi.

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination d'une sous-directrice au secrétariat administratif et technique du Haut Conseil de la Langue Arabe.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, Mme. Amel Hamzaoui est nommée sous-directrice du suivi des éditions et des publications au secrétariat administratif et technique du Haut Conseil de la Langue Arabe.

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, M. Mahmoud Djamaa est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination du secrétaire général du ministère des sports.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, M. Fouad Makhlouf est nommé secrétaire général du ministère des sports.

Décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025 portant nomination d'un sous-directeur à la Cour constitutionnelle.

Par décret présidentiel du 23 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 21 mai 2025, M. Abdelhafid Moudjahdi est nommé sous-directeur des équipements et des moyens généraux à la Cour constitutionnelle.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables, exercées par M. Fethi Sidi Ali, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale de la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale de la wilaya d'Alger, exercées par M. Abdelmalek Zidi, appelé à exercer une autre fonction.

---★----

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines de la wilaya de Djelfa.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin, à compter du 31 mars 2025, aux fonctions de directeur des domaines de la wilaya de Djelfa, exercées par M. Mohamed Tahar Zache, décédé.

---*---

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur des moudjahidine de la wilaya de Annaba.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions d'ex-directeur des moudjahidine de la wilaya de Annaba, exercées par M. Oussama Merabet, appelé à exercer une autre fonction.

---*---

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts, exercées par Mme. Sara Benabdelkader, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par Mme. et M.:

- Aïcha Lane, sous-directrice des programmes et des actions d'amélioration de la condition de la femme;
- Mohamed Madal, sous-directeur de la promotion du mouvement associatif;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya de Khenchela.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité de la wilaya de Khenchela, exercées par M. Nacer Melouah, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Abdelkader Zekara, admis à la retraite.

----*----

Décrets exécutifs du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement de la wilaya de Bouira, exercées par M. Abdelhakim Debbah, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement de la wilaya de Constantine, exercées par M. Belhadj Dahmani Moussa, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions de la directrice de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Aïn Defla.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Aïn Defla, exercées par Mme. Lilia Hassani.

Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics de la wilaya de Skikda.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics de la wilaya de Skikda, exercées par M. Noureddine Kafi. Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière des wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Chawki Laouar, à la wilaya de Jijel;
- Mahfoud Benchenouf, à la wilaya de M'Sila.

Décret exécutif du 22 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 20 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 22 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 20 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration et des moyens au ministère de la communication, exercées par M. Ahmed Beldia.

----*----

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des structures de santé de proximité et des soins à domicile à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mme. Imane Boubekeur, appelée à exercer une autre fonction.

----*----

Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de la santé, exercées par Mme. Abir Lalaoui, sur sa demande.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la santé reproductive et de la planification familiale au ministère de la santé, exercées par Mme. Narimène Lagraâ, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population de la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Ahmed Zenati.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions du directeur de l'emploi de la wilaya d'El Oued.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin, à compter du 13 avril 2025, aux fonctions de directeur de l'emploi de la wilaya d'El Oued, exercées par M. Abdelhocine Djetni, décédé.

Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, responsable du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère des relations avec le Parlement, exercées par M. Ahmed Benabbes.

----*----

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, il est mis fin, à compter du 31 mars 2025, aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement, exercées par M. Zohir Meziane, décédé.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination à l'inspection générale de la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, sont nommés à l'inspection générale de la wilaya d'Alger, Mme. et M.:

- Abdelmalek Zidi, inspecteur général ;
- Taoues Houacine, inspectrice.
 ———★———

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des moudjahidine et des ayants droit.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, M. Oussama Merabet est nommé sous-directeur de la protection des symboles et des hauts-faits historiques au ministère des moudjahidine et des ayants droit. Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, sont nommés au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, Mmes. et MM.:

- Sara Benabdelkader, chargée d'études et de synthèse ;
- Aïcha Lane, directrice de la condition de la femme ;
- Fethi Sidi Ali, directeur des finances et des moyens ;
- Mohamed Madal, directeur de la protection et de la promotion de la famille.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, M. Nacer Melouah est nommé directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Tébessa.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination du directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative d'El Abiodh Sidi Cheikh à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, M. Nasser Eddine Ayache est nommé directeur délégué des services agricoles à la circonscription administrative d'El Abiodh Sidi Cheikh à la wilaya d'El Bayadh.

Décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de Bouira.

Par décret exécutif du 17 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 15 mai 2025, M. Belhadj Dahmani Moussa est nommé directeur du logement à la wilaya de Bouira.

Décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025 portant nomination au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 17 mai 2025, sont nommées au ministère de la santé, Mmes.:

- Imane Boubekeur, chargée d'études et de synthèse ;
- Narimène Lagraâ, sous-directrice des structures de santé de proximité et des soins à domicile.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 6 mai 2025 portant placement en position d'activité auprès de la Présidence de la République de certains corps spécifiques relevant de l'administration chargée des ressources en eau.

Le Premier ministre,

Le secrétaire général de la Présidence de la République, et

Le ministre de l'hydraulique,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-361 du 10 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 8 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau, notamment son article 2 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-373 du 26 Rabie Ethani 1442 correspondant au 12 décembre 2020 relatif aux positions statutaires du fonctionnaire ;

Vu le décret exécutif n° 23-208 du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1er juin 2023 fixant les attributions du ministre de l'hydraulique ;

Vu le décret présidentiel du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-361 du 10 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 8 novembre 2008 susvisé, sont mis en position d'activité auprès de la Présidence de la République et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant au corps cité ci-dessous :

CORPS	EFFECTIF
Ingénieurs des ressources en eau	3

Art. 2. — Le recrutement et la gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant au corps cité à l'article 1er ci-dessus, sont assurés par les services de la Présidence de la République, conformément aux dispositions statutaires fixés par le décret exécutif n° 08- 361 du 10 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 8 novembre 2008 susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité, bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-361 du 10 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 8 novembre 2008 susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 6 mai 2025.

Le secrétaire général Le ministre de la Présidence de la République de l'hydraulique

Mondji ABDELLAH Taha DERBAL

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 25 Chaoual 1446 correspondant au 24 avril 2025 portant délégation de signature au directeur de la gestion des ressources humaines.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Journada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-405 du 29 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 26 Ramadhan 1446 correspondant au 26 mars 2025 portant nomination de M. Mohamed Amine Neggaz directeur de la gestion des ressources humaines au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Amine Neggaz, directeur de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes et décisions, ainsi que les arrêtés relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaoual 1446 correspondant au 24 avril 2025.

Brahim MERAD.

Arrêté du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 portant désignation des membres du comité intersectoriel de la délégation nationale aux risques majeurs.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 11-194 du 19 Journada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011, modifié et complété, portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 10 et 11 du décret exécutif n° 11-194 du 19 Journada Ethania 1432 correspondant au 22 mai 2011, modifié et complété, portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs, le présent arrêté a pour objet la désignation des membres du comité intersectoriel de la délégation nationale aux risques majeurs.

Art. 2. — Le comité intersectoriel cité à l'article 1er ci-dessus, présidé par le ministre chargé de l'intérieur ou son représentant, est composé des membres dont les noms suivent,

Mmes. et MM.:

- Mohamed Essaid Si Mohammed, représentant du ministère de la défense nationale :
- Manel El Ayoubi, représentante du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Abdelmalek Akouche, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- Chawki Ben Abbas, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique;
- Nacéra Hadj Ali, représentante du ministre chargé de l'environnement;
- Karima Ould Slimane, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Charif Aissiou, représentant du ministre chargé de l'hydraulique;

- Khaled Meziani, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
 - Amer Ouali, représentant du ministre chargé de la santé ;
- Naâmane Baouta, représentant du ministre chargé de l'industrie;
- Mohamed Lamine Berrandjia, représentant du ministre chargé des télécommunications;
- Amar Redha Talmat, représentant du ministre chargé de la communication;
- Essaid Si Ali, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural;
 - Hamid Afra, délégué national aux risques majeurs ;
- Mahieddine Chabane, représentant de la direction générale du budget;
- Sami Daoudi, représentant du commandement de la gendarmerie nationale;
- Fethi Merdas, représentant de la direction générale de la sûreté nationale;
- Ali Amraoui, représentant de la direction générale de la protection civile;
- Khatima Ait Oudhia, représentante de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique;
- Ratiba Arbadi, représentante de la direction générale des forêts;
- Sid Ahmed Hammadi, représentant de l'office national de la météorologie;
- Toufik Mesrati, représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques ;
- Fethi Benhamouda, représentant de l'agence spatiale algérienne;
- Rabah Yazid, représentant de l'agence du service géologique de l'Algérie;
- Mehdi Boukri, représentant du centre national de recherche appliquée en génie parasismique;
- Hamoud Beldjoudi, représentant du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique;
- Samir Chelbani, représentant du commissariat à l'énergie atomique;

- Yahia Benchabane, représentant de l'autorité de régulation des hydrocarbures ;
 - Ahmed Mebarki, expert algérien résidant à l'étranger ;
 - Lyesse Laloui, expert algérien résidant à l'étranger ;
 - Ali Yousnadi, expert algérien résidant en Algérie ;
 - Djilali Benouar, expert algérien résidant en Algérie ;
- Mohamed Djellouli, représentant de l'organisation nationale pour la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement;
- Ahmed Si Youcef, représentant de l'observatoire national de la société civile.

Le comité intersectoriel peut faire appel à toute personne ayant des compétences et des qualifications pouvant l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025.

Brahim MERAD.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 8 mai 2025 portant placement en position d'activité auprès de l'école nationale du Trésor de certains corps spécifiques du ministère de la santé.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la santé,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 12-305 du 19 Ramadhan 1433 correspondant au 7 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale du Trésor;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-373 du 26 Rabie Ethani 1442 correspondant au 12 décembre 2020 relatif aux positions statutaires du fonctionnaire :

Vu le décret exécutif n° 24-409 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 24-422 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 24-409 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 et de l'article 3 du décret exécutif n° 24-422 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 susvisés, sont mis en position d'activité auprès de l'école nationale du Trésor, et dans la limite des effectifs prévus dans le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant aux corps suivants :

Corps	Nombre
Médecins généralistes de santé publique	1
Infirmiers de santé publique	1

Art. 2. — Le recrutement et la gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1 er ci-dessus, sont assurés par les services de l'école nationale du Trésor, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 24-409 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 et le décret exécutif n° 24-422 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 susvisés.

- Art. 3. Les fonctionnaires mis en position d'activité, bénéficient du droit à la promotion, conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 24-409 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 et le décret exécutif n° 24-422 du 26 Journada Ethania 1446 correspondant au 28 décembre 2024 susvisés.
- Art. 4. Le grade occupé par les fonctionnaires ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 8 mai 2025.

Le ministre de la santé des finances

Abdelkrim BOUZRED

Abdelhak SAIHI

Pour le Premier ministre et par délégation, le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelouahab LAOUICI

----★----

Arrêté du 8 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 6 mai 2025 portant approbation du règlement de la commision d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) n° 25-02 du 22 Rajab 1446 correspondant au 22 janvier 2025 relatif au régime indemnitaire applicable aux membres de la commission.

Le ministre des finances,

Vu le décret législatif n° 93-10 du 2 Dhou El Hidja 1413 correspondant au 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-175 du 3 Moharram 1415 correspondant au 13 juin 1994 portant application des articles 21, 22 et 29 du décret législatif n° 93-10 du 2 Dhou El Hidja 1413 correspondant au 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, notamment son article 6 ;

Arrête:

Article 1er. — Est approuvé le règlement de la commision d'organisation et de surveillance des opérations de bourse n° 25-02 du 22 Rajab 1446 correspondant au 22 janvier 2025 relatif au régime indemnitaire applicable aux membres de la commision annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 8 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 6 mai 2025.

Abdelkrim BOUZRED.

ANNEXE

Règlement COSOB n° 25-02 du 22 Rajab 1446 correspondant au 22 janvier 2025 relatif au régime indemnitaire applicable aux membres de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse.

Le Président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB),

Vu le décret législatif n° 93-10 du 2 Dhou El Hidja 1413 correspondant au 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;

Vu le décret exécutif n° 94-175 du 3 Moharram 1415 correspondant au 13 juin 1994 portant application des articles 21, 22 et 29 du décret législatif n° 93-10 du 2 Dhou El Hidja 1413 correspondant au 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, notamment son article 6;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1444 correspondant au 26 février 2023 portant nomination du président de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse ;

Vu l'arrêté du 29 Ramadhan 1443 correspondant au 30 avril 2022, modifié, portant nomination des membres de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse ;

Après adoption par la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse, en date du 22 Rajab 1446 correspondant au 22 janvier 2025 ;

Edicte le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 94-175 du 3 Moharram 1415 correspondant au 13 juin 1994 susvisé, le présent règlement a pour objet de fixer le régime indemnitaire applicable aux membres de la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse, désignée ci-après la « commission ».

- Art. 2. Les membres de la commission bénéficient d'une indemnité de présence dont le montant net est fixé à cinquante mille dinars (50.000 DA).
- Art. 3. Les membres de la commission bénéficient, également, d'indemnités compensatrices des frais engagés, dans le cadre de l'exercice de leurs activités pour le compte de la commission.
- Art. 4. Le présent règlement prend effet, à compter du 1er janvier 2025.

Fait à Alger le 22 Rajab 1446 correspondant au 22 janvier 2025.

Youcef BOUZENADA.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025 portant désignation des membres de la commission nationale des cultes autres que musulman.

Par arrêté du 9 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 7 mai 2025, les membres dont les noms suivent, sont désignés en application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 07-158 du 10 Journada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale des cultes autres que musulman, à la commission nationale des cultes autres que musulman,

Mme. et MM.:

- Mokhtar Belaid, représentant du ministère de la défense nationale;
- Mourad Dahmani, représentant du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;
- Abdelkader Zerguerras, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire;
- Djamel Eddine Boucha, représentant de la direction générale de la sûreté nationale;
- Abdelhadi Soum, représentant du commandement de la gendarmerie nationale;
- Yasmine Kellou, représentante du conseil national des droits de l'Homme.

Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 2 Journada Ethania 1443 correspondant au 5 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission nationale des cultes autres que musulman.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025 fixant la classification de l'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13;

Vu le décret présidentiel n° 21-322 du 13 Moharram 1443 correspondant au 22 août 2021 portant création d'une école nationale supérieure de mathématiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-323 du 13 Moharram 1443 correspondant au 22 août 2021 portant création d'une école nationale supérieure en intelligence artificielle ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-416 du 12 Journada El Oula 1445 correspondant au 26 novembre 2023, modifié, portant statut-type de l'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah, wilaya d'Alger;

Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Journada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier de l'enseignant chercheur;

Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier du chercheur permanent;

Vu le décret exécutif n° 10-133 du 20 Journada El Oula 1431 correspondant au 5 mai 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Journada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 fixant la classification de l'école nationale supérieure de mathématiques et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Journada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 fixant la classification de l'école nationale supérieure en intelligence artificielle et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 3 octobre 2024 fixant l'organisation administrative de l'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah, la nature des services techniques et des services communs de recherche et leur organisation ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification de l'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux écoles nationales supérieures de mathématiques et en intelligence artificielle.

Art. 2. — L'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah est classée à la catégorie "A", section "2".

Art. 3. — La bonification indiciaire des postes supérieurs de l'école nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau suivant :

Etablissement public	Etablissement Postes supérieurs		Cla	assification		Conditions d'accès aux postes	Mode de
			Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	ı	nomination
	Directeur	A	2	N	1098	Professeur d'enseignement supérieur ou directeur de recherche.	Décret
	Directeur Adjoint	A	2	N'	695	Maître de conférence classe "A", au moins.	Arrêté du ministre
	Chef de département	A	2	N'	695	Maître de conférence classe "A", au moins.	Arrêté du ministre
Ecole nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de	Secrétaire général	A	2	N'	695	 Justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; Intendant universitaire principal. Justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent ; Intendant universitaire. 	Arrêté du ministre
Sidi Abdellah	Directeur de la bibliothèque	A	2	N-1	453	 Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Conservateur des bibliothèques universitaires, au moins ; Documentaliste-archiviste principal, au moins. Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Attaché des bibliothèques universitaires de niveau 2 ou de niveau 1 ; Documentaliste-archiviste analyste ou documentaliste archiviste. 	Arrêté du ministre

Etablissement public Postes supérieurs			Cla	assification		Conditions d'accès aux	Mode de
	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	postes	nomination	
Ecole nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah	Chef de service commun de recherche	A	2	N-1	453	 Justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Maître de conférences classe "B", au moins; Maître de recherche classe "B" au moins. Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins; Ingénieur principal des laboratoires universitaires, au moins; Ingénieur principal en informatique, au moins. Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance ; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires ; Ingénieur d'Etat en informatique. 	Arrêté du ministr
	Sous-directeur des personnels, de la formation et des activités culturelles et sportives	· A	2	N-1	453	 Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; Animateur universitaire principal, au moins. Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent ; Animateur universitaire de niveau 2 ou de niveau 1. 	Décision du directeu de l'école

Etablissement Postes public supérieurs			Cla	assification		Conditions d'accès aux postes	Mode de
puone	The superious	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		nomination
	Sous-directeur des finances et des moyens	A	2	N-1	453	 Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent ; Intendant universitaire principal. Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent ; Intendant universitaire. 	Décision du directeu de l'école
Ecole nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah	Responsable du centre d'impression et d'audiovisuel	A	2	N-1	453	 Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins ; Ingénieur principal de laboratoires universitaires, au moins ; Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, ayant obtenu une licence ou un master en sciences de l'information et de la communication (option audiovisuel). Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance ; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires ; Administrateur analyste ou administrateur, ou grade équivalent, ayant obtenu une licence ou un master en sciences de l'information et de la communication (option audiovisuel). 	Décision du directeu de l'école

			Cla	ssification		Conditions d'accès aux	Mode
public	public supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	postes	de nomination
Ecole nationale supérieure relevant du	Responsable du centre des systèmes et réseaux d'information et de communication et d'enseignement à distance	A	2	N-1	453	 Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Ingénieur principal en informatique, au moins ; Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins ; Ingénieur principal des laboratoires universitaires (option électronique ou informatique), au moins. Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance ; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires (option électronique ou informatique). 	Décision du directeu de l'école
pôle echnologique de la ville de Sidi Abdellah	Responsable du hall de technologie	A	2	N-1	453	 Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Ingénieur principal en informatique, au moins ; Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins ; Ingénieur principal des laboratoires universitaires, au moins. Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Ingénieur d'Etat en informatique ; Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance ; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires 	Décision du directeu de l'école

25 mai 2025

Etablissement Postes supérieur			Cla	assification		Conditions d'accès aux postes	Mode de
	superieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	1 *	nomination
	Responsable du centre d'enseignement		2	N-1	453	 Justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité pour le grade maître assistant classe "B", au moins, titulaire. Justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : 	Décision du directeu de l'école
	intensif des langues					• Traducteur-interprète principal, au moins ;	de recoie
						• Ingénieur principal des laboratoires universitaires, au moins;	
						Ingénieur principal en informatique, au moins.	
						- Justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité pour les grades :	
Ecole nationale						Traducteur-interprète spécialisé ou traducteur-interprète ;	
supérieure relevant du pôle echnologique de la ville de						• Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires ;	
Sidi Abdellah						• Ingénieur d'Etat en informatique.	
						- Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades :	
sou	Chef de service auprès du	A	2	N-2	308	Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent;	Décision du directe de l'école
	sous-directeur des					Animateur universitaire principal, au moins.	
	personnels, de la formation et des activités culturelles					- Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades :	
	et sportives					Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent ;	
						Animateur universitaire de niveau 2 ou de niveau 1.	

Etablissement public	Postes supérieurs		Cla	assification		Conditions d'accès aux postes	Mode de
, saparitais	superieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		nomination
Ecole	Chef de Service auprès du sous-directeur des finances et des moyens	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Administrateur principal au moins, ou grade équivalent; Ingénieur principal des laboratoires universitaires, au moins; Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins; Intendant universitaire principal. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades: Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires; Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance; Intendant universitaire. 	Décision du directeu de l'école
nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah	Chef de service auprès du directeur adjoint	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades: Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent; Ingénieur principal des laboratoires universitaires (option statistique ou informatique), au moins; Ingénieur principal en informatique, au moins; Ingénieur principal en statistiques, au moins; Traducteur-interprète principal, au moins. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades: Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires (option statistique ou informatique); Ingénieur d'Etat en informatique; Ingénieur d'Etat en statistiques; Traducteur-interprète spécialisé ou traducteur - interprète. 	Décision du directeu de l'école

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 31

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux	Mode
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	postes	de nomination
Ecole nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah	Chef de service au niveau de la bibliothèque	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Conservateur des bibliothèques universitaires, au moins ; Documentaliste-archiviste principal, au moins. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Attaché des bibliothèques universitaires de niveau 2 ou de niveau 1 ; Documentaliste-archiviste analyste ou documentaliste archiviste. 	Décision
	Chef de service auprès du chef de département	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Administrateur principal au moins, ou grade équivalent. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent. 	Décision du directeur de l'école
	Responsable du bureau de sûreté interne	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Administrateur principal ou grade équivalent, au moins ; Intendant universitaire principal. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent ; Intendant universitaire. 	Décision du directeur de l'école

Etablissement public	Postes supérieurs		Cla	assification		Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Ecole nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah	Chef de section des services techniques	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Administrateur principal ou grade équivalent, au moins, ayant obtenu une licence ou un master en sciences de l'information et de la communication (option audiovisuel); Traducteur-interprète principal, au moins; Ingénieur principal des laboratoires universitaires, au moins; Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades: Administrateur analyste ou administrateur, ou grade équivalent, ayant obtenu une licence ou un master en sciences de l'information et de la communication (option audiovisuel); Traducteur-interprète spécialisé ou traducteur-interprète; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires; Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance. 	Décision du directer de l'école

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 31

Etablissement public	Postes supérieurs	Classification				Conditions d'accès aux postes	Mode de
	Superiours	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	postes	nomination
Ecole nationale supérieure relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah	Chef de section du service commun de recherche	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Ingénieur principal de laboratoire et maintenance, au moins ; Ingénieur principal des laboratoires universitaires, au moins, Ingénieur principal en informatique, au moins. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance ; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires ; Ingénieur d'Etat en informatique. 	Décision du directeu de l'école
	Chef de service des œuvres universitaires	A	2	N-2	308	 Justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire pour les grades : Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent; Ingénieur principal des laboratoires universitaires, au moins; Ingénieur principal de laboratoire et maintenance au moins; Intendant universitaire principal. Justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité pour les grades : Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent; Ingénieur d'Etat des laboratoires universitaires ou attaché des laboratoires universitaires; Ingénieur d'Etat de laboratoire et maintenance; Intendant universitaire. 	Décision du directeu de l'école

Art. 4. — En application des dispositions des articles 3 et 10 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, susvisé, la bonification indiciaire des postes supérieurs "directeur d'unité de recherche, directeur de laboratoire de recherche, directeur de division de recherche, chef ou responsable d'équipe de recherche et chef de section des œuvres universitaires" et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau suivant :

Etablissement public	Postes	Classif	ication	Conditions d'accès aux postes	Mode de
public	supérieurs	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		nomination
	Directeur de l'unité de recherche	13	685	- Maître de conférence classe "B", au moins, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Arrêté du ministre
Ecole nationale supérieure	Directeur de laboratoire de recherche	11	495	- Maître de conférence classe "B", au moins.	Arrêté du ministre
relevant du pôle technologique de la ville de Sidi Abdellah	Directeur de division de recherche	11	495	- Maître de conférence classe "B", au moins.	Arrêté du ministre
	Chef ou responsable d'équipe de recherche	9	345	- Maître assistant classe "B", au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Décision du directeur de l'école
	Chef de section des œuvres universitaires	5	165	- Attaché principal d'administration ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur de l'école
				- Attaché d'administration ou grade équivalent, justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité.	

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 Journada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 fixant la classification de l'école nationale supérieure de mathématiques et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant, et l'arrêté interministériel du 22 Journada Ethania 1444 correspondant au 15 janvier 2023 fixant la classification de l'école nationale supérieure en intelligence artificielle et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Kaâda 1446 correspondant au 5 mai 2025.

Le ministre des finances

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Pour le Premier ministre et par délégation,

le chargé de la gestion de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative

Abdelkrim BOUZRED Kamel BADDARI Abdelouahab LAOUICI